

ÉVALUATION DU DISPOSITIF DES PACTES RURAUX

Note à la communauté scientifique

Dans le cadre de son programme des Actions concertées, le Fonds de recherche sur la société et la culture, en concertation avec le ministère des Régions, lance un appel d'offres ayant pour objectif de faire l'évaluation du dispositif des *Pactes ruraux* et de ses retombées, dont l'implantation a été amorcée à l'automne 2002. Cette évaluation s'inscrit dans les activités prévues de la Politique nationale de la ruralité. Le Ministère et ses partenaires souhaitent donc faire appel à des chercheurs externes pour effectuer cette recherche évaluative.

La lettre d'intention est **OBLIGATOIRE**. Les conditions entourant cet appel d'offres sont contenues dans le document joint.

**La date limite pour l'envoi des lettres d'intention est fixée au
MERCREDI, 26 février 2003, à 14 HEURES.**

**La date limite pour l'envoi des devis de recherche est fixée au
MERCREDI, 14 mai 2003, à 14 HEURES.**

ÉVALUATION DU DISPOSITIF DES PACTES RURAUX

Contexte	pages 2
Objectifs de recherche	3
Conditions de la subvention	4
Date du concours et période de subvention	4
Lettre d'intention : contenu et évaluation	4
Devis : contenu et évaluation	5
Renseignements	6

Le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture en concertation avec le ministère des Régions, lance un appel d'offres dont l'objectif est de faire l'évaluation du dispositif des *Pactes ruraux* et de ses retombées, dont l'implantation a été amorcée à l'automne 2002 auprès de 91 municipalités régionales de comté (MRC). Ce dispositif se situe dans les mesures visant à rendre opérationnelle la *Politique nationale de la ruralité*¹. En tant qu'entité responsable d'assurer le développement rural au Québec, le ministère des Régions, par son Secrétariat à l'innovation rurale, doit s'assurer que des indicateurs de suivi et de résultats soient développés, que les résultats d'implantation et de retombées soient évalués, et que des bilans périodiques de la Politique de la ruralité soient faits et transmis au gouvernement. C'est dans ce cadre que se situe le présent appel d'offres.

¹ <http://www.mreg.gouv.qc.ca/fr/article/Publication/polnat.pdf> , pp 24 et ss.

* Le montage financier permet au ministère des Régions d'associer les partenaires de la ruralité qui sont : Solidarité rurale du Québec, l'Association des régions du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Association des centres locaux de développement.

Contexte

En décembre 2001, le ministère des Régions et ses partenaires reconnaissent officiellement l'importance de la ruralité, par l'adoption de la *Politique nationale de la ruralité*², et s'engageaient solidairement à travailler au renouveau, à la prospérité et à la pérennité des communautés rurales. Le dispositif des *Pactes ruraux* est un complément à d'autres moyens déjà mis en place et identifiés dans la politique, et une avenue pour dynamiser les milieux ruraux souvent fragilisés par un environnement peu favorable au développement socio-économique et culturel.

Adopter une vision du développement dynamique de leur territoire implique pour les collectivités rurales de relever de nombreux défis : contrer la décroissance démographique, trouver des solutions aux problèmes économiques et à la rareté de l'emploi, s'appuyer sur la mise en valeur des ressources locales tant naturelles que culturelles, assurer la formation de base, la formation continue et l'acquisition de compétences chez les jeunes et les moins jeunes, rendre l'environnement rural plus accueillant par l'amélioration du cadre de vie, assurer la distribution à tous des services essentiels, favoriser la participation des communautés à leur développement et à l'élaboration de modes d'intervention adaptés à leur situation particulière.

En mettant de l'avant la *Politique nationale de la ruralité*, le gouvernement fait le pari que les collectivités rurales pourront miser sur un contexte favorable pour stimuler et soutenir leur développement durable et leur prospérité, préserver ou développer leur qualité de vie et renforcer leur pouvoir d'attraction, en plus de soutenir l'engagement des citoyens et citoyennes envers le développement de leur communauté et à la mise en valeur de l'espace rural.

Pour atteindre ces objectifs, la politique prévoit un dispositif, le *Pacte rural*, qui permet à l'État et aux municipalités régionales de comté (MRC) de combiner leurs forces afin d'agir de manière globale et intégrée. Rédigé sous la forme d'une entente entre le gouvernement et chacune des 91 MRC desservant un territoire rural, ce pacte préconise une approche flexible qui favorise les initiatives locales et stimule l'innovation. Certains champs d'intervention sont jugés particulièrement importants pour assurer la survie des milieux ruraux, parmi lesquels on peut relever :

- le maintien et le retour des jeunes et des familles;
- l'amélioration de l'offre et de la disponibilité des services;
- la mise en réseau des promoteurs locaux qui contribuent à la démarche de revitalisation;
- le développement de nouveaux produits et de nouvelles entreprises;
- la mise en valeur du capital humain;
- le soutien à l'entrepreneuriat individuel et collectif.

Dans l'entente qu'elle signe, la MRC s'engage à entreprendre une démarche de réflexion au sein de chaque communauté rurale de son territoire et à l'échelle de la MRC, à appuyer les opérations menant à la réalisation de projets ainsi qu'à identifier et à établir les

² *ibid.*, p.VIII

initiatives pour soutenir les actions des communautés. La MRC s'engage également à déposer, auprès du ministre des Régions, un plan de travail en six volets, qui tient compte des plans déjà existants à la MRC et dans la région, et qui comprend : la démarche privilégiée, la description de la structure organisationnelle devant assurer la mise en œuvre du *Pacte rural*, l'identification et la participation des différents partenaires, la détermination des champs d'intervention prioritaires, la localisation des parties dévitalisées de leur territoire et les actions pour améliorer la situation ainsi que les résultats attendus.

Dans une perspective d'ensemble, le Ministère et ses partenaires sont soucieux d'évaluer la portée réelle de ce dispositif mis en place pour favoriser la mise en valeur et le développement des milieux ruraux, la concertation au sein des communautés et l'innovation dans les interventions. C'est dans cet esprit qu'il fait appel à la communauté des chercheurs afin de porter un regard critique externe sur les retombées réelles de cette mesure.

Objectifs de recherche

Deux objectifs de recherche sont poursuivis dans cet appel d'offres, auxquels le projet de recherche devra répondre.

Élaborer un modèle d'évaluation du *Pacte rural* en y incluant des indicateurs de suivi et de résultats.

À titre indicatif, le projet devrait permettre de définir les modalités d'évaluation qui peuvent s'appliquer à ce type de mesure et de cerner si le dispositif mis en place maximise les chances d'atteindre les objectifs prévus aux niveaux local, régional et national. L'évaluation des retombées devrait porter sur les éléments des plans de travail déposés par les MRC et apporter un éclairage sur un ensemble de variables socioéconomiques, mais également sur l'innovation sociale, l'engagement des citoyens, l'amélioration du «bien-être» des personnes et des communautés. La proposition devra démontrer comment sera assurée la représentativité de l'ensemble des MRC rurales du Québec et des situations socioéconomiques existantes dans ces territoires.

Mettre en application le modèle d'évaluation élaboré pour répondre au premier objectif, auprès d'un échantillon de MRC.

Pour répondre à cet objectif, le projet de recherche devra illustrer de quelle façon peut s'appliquer le modèle d'évaluation élaboré, en suivant un certain nombre de MRC signataires. Il importe de dégager des connaissances sur les différents aspects de mise en œuvre, d'organisation, de développement et d'interventions, et ce, tant sur les plans social qu'institutionnel. Les résultats devraient permettre de documenter les interventions et d'en cerner les conditions de réussite. L'existence d'autres mesures sectorielles pourrait être explorée (Ex : Comment se fait l'arrimage avec d'autres secteurs, lorsqu'il existe? Quels sont les partenaires impliqués? Quels sont les niveaux de décision mis à contribution? etc.).

Dans leur proposition les chercheurs et les chercheuses devront s'assurer que les trois groupes de municipalités régionales (MRC) sont représentées (annexe de la Politique de la ruralité, pp. 63-64) et qu'ils ont aussi une bonne représentation des niveaux socioéconomiques des municipalités, établis au moyen de l'*Indice de défavorisation* dont les données sont disponibles auprès du ministère des Régions. Afin de maximiser les possibilités de couvrir un plus grand territoire, les alliances de chercheurs de différentes régions sont encouragées.

Conditions de la subvention

Une seule subvention sera accordée dans le cadre du présent appel d'offres. Le montant maximal de la subvention est de 225 000 \$ pour une période de 3 ans. La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées à la réalisation du projet et au transfert des résultats de recherche. Les dépenses admissibles ainsi que les conditions d'admissibilité sont celles prévalant dans *Les règles générales communes des Fonds de recherche du Québec* disponibles dans le site du Fonds (www.fqrsq.gouv.qc.ca). Le chercheur ou l'équipe qui recevra une subvention pour cette action concertée devra participer à des activités de suivi pour mettre à profit ses travaux et les résultats de ses recherches auprès des partenaires de l'action concertée.

Dates du concours et période de subvention

Le formulaire prévu pour les lettres d'intention des Actions concertées doit être rempli dans le site Internet du Fonds et transmis au plus tard le **MERCREDI, 26 février 2003 à 14 heures**.

Le formulaire prévu pour les devis de recherche des Actions concertées doit être rempli dans le site Internet du Fonds et transmis au plus tard le **MERCREDI, 14 mai 2003 à 14 heures**.

Les pièces à joindre, s'il y a lieu, sont attendues aux mêmes dates. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi. La période de la subvention s'échelonne du 1^{er} septembre 2003 au 31 mai 2006.

La lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation

Les personnes intéressées doivent **obligatoirement** remplir le formulaire de lettre d'intention dans le site Internet du Fonds (www.fqrsq.gouv.qc.ca). Celui-ci comprend des indications sur le projet de recherche, une bibliographie, une justification de la pertinence et des retombées attendues du projet et des propositions de modalités de suivi des travaux et de transfert des résultats de recherche. Le nombre maximum de pages pour chacune des rubriques de la lettre d'intention est inscrit dans le formulaire.

À cette étape, seul le *curriculum vitae* de la chercheuse ou du chercheur principal est demandé et doit être transmis également par voie électronique en utilisant le formulaire prévu à cette fin.

Un comité, formé des partenaires de l'action concertée, évalue la pertinence des propositions soumises et de leurs retombées par rapport aux objectifs de recherche de l'appel d'offres. Les critères d'évaluation de la pertinence sont les suivants :

- **Adéquation du projet aux objectifs exprimés dans l'appel d'offres** (60 points)

Indicateur

Pertinence du projet par rapport aux objectifs définis dans l'appel d'offres.

- **Qualité du transfert des connaissances prévu et nature des retombées anticipées** (30 points)

Indicateurs

Applicabilité des résultats attendus;

Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de la politique et des mesures qui en découlent et pour l'avancement des connaissances;

Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances.

- **Lien avec des partenaires du milieu** (10 points)

Indicateur

Implication et degré de collaboration des partenaires et d'autres utilisateurs potentiels des résultats de la recherche.

Un seuil de passage de 70% est nécessaire pour être invité à soumettre un devis complet. Les réponses aux lettres d'intention seront transmises aux chercheurs au début de mars 2003.

Le devis de recherche : contenu et évaluation

Les chercheurs ou les équipes dont la lettre d'intention aura obtenu la note de passage seront invités à produire un devis de recherche complet. Le dossier de la demande est complété de façon électronique dans le site Internet du Fonds sur le formulaire prévu pour les *Actions concertées*. En plus des renseignements sur les demandeurs et les prévisions budgétaires, le formulaire comprend la problématique, les objectifs, la méthodologie, les étapes de réalisation et de suivi des travaux de recherche, les retombées anticipées, le rôle et les fonctions des membres de l'équipe de recherche, les dispositions concernant la diffusion et le transfert des résultats et la bibliographie. Le nombre de pages maximum est inscrit sous chacune des rubriques du formulaire, y compris pour la description du projet.

Les *Curriculum vitæ* des chercheurs de l'équipe doivent être joints à la demande électronique. Le formulaire est disponible dans le site Internet du Fonds.

Les pièces suivantes sont à transmettre par courrier, s'il y a lieu:

- Le *certificat d'éthique*. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la demande mais le versement de la subvention sera conditionnel à son dépôt.
- Les *lettres d'autorisation* nécessaires à la réalisation du projet.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au Fonds et à ses partenaires les devis à retenir.

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention sont transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs et chercheuses invités à soumettre un devis complet ont donc intérêt à tenir compte des commentaires et suggestions qui leur sont transmis à cette étape.

Les critères d'évaluation des devis proposés sont les suivants :

- **Qualité scientifique du devis proposé** (60 points)

Indicateurs

Qualité de la perspective théorique;

Contribution à l'avancement des connaissances;

Adéquation des choix méthodologiques aux objectifs de la démarche,

Pertinence scientifique de la démarche ;

Rigueur et justification des prévisions budgétaires, précision et réalisme du calendrier.

- **Qualité de l'équipe de recherche** (25 points)

Indicateurs

Compétence des chercheurs au regard du projet proposé et de l'objet de l'appel d'offres;

Qualité et volume des productions scientifiques et des différentes sources de financement obtenues pour la recherche;

Formation d'étudiants et d'experts dans le domaine et leur intégration aux activités de recherche.

- **Retombées anticipées** (15 points)

Indicateurs

Impact potentiel du projet par rapport aux objectifs de l'appel d'offres;

Stratégies retenues pour le transfert et l'appropriation des connaissances;

Qualité de l'implication des milieux partenaires;

Importance des retombées pour la société.

Les réponses aux propositions de devis seront transmises aux chercheurs à la fin de juin 2003.

Renseignements

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous une forme électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Projet : Retombées des pactes ruraux

140, Grande-Allée Est, 4^e étage, Québec (Québec), G1R 5M8

Pour information s'adresser à
Marigée Tisseur,
Gestionnaire des actions concertées
Téléphone : (514) 873-2669; Télécopieur : (514) 873-9382
Courriel : marigee.tisseur@fqrsc.gouv.qc.ca